



L'eau est
de l'avenir
de Thau

Ensemble relevons le défi de l'assainissement !


La Lagune de Thau en chiffres

- 7500 hectares de lagune
- 800 conchyliculteurs
- 260 Millions de m³ d'eau
- 5000 emplois
- 7 stations d'épuration
- 80 % de la production méditerranéenne
- Plus de 5 millions de m³ d'eaux traitées
- 5 ports

Contacts utiles et partenaires financiers

 Thau Agglomération
Service Assainissement
04 99 57 23 00

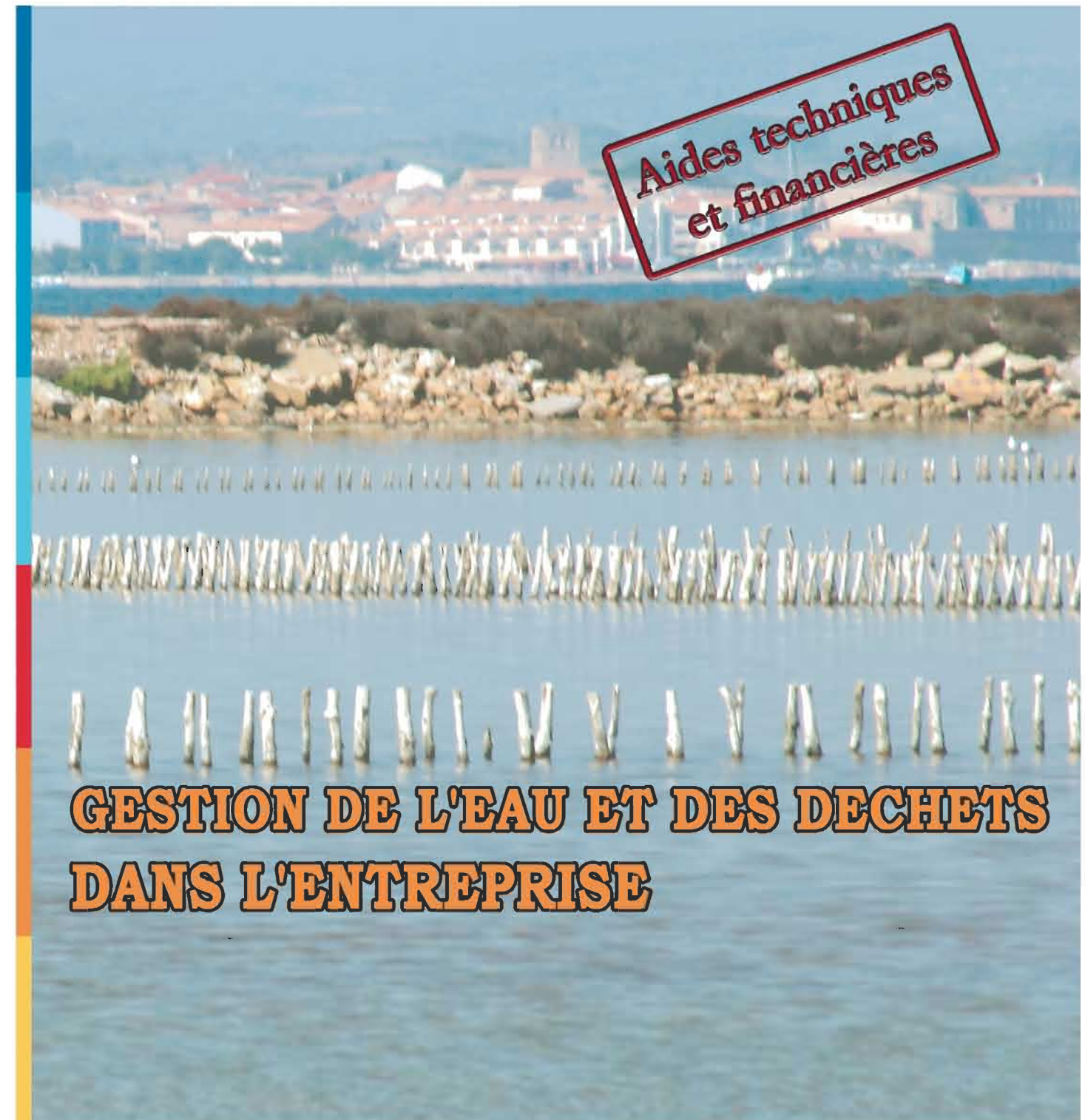
 Agence de l'Eau
Rhône-Méditerranée et Corse
04 67 13 36 36

 Syndicat Mixte du Bassin de Thau
04 67 74 61 60

 Société régionale pour la vigilance de
l'environnement Industriel du
Languedoc-Roussillon
04 66 87 99 82

 Agence
de l'eau
Rhône méditerranée - Corse

 Thau
Agglomération



GESTION DE L'EAU ET DES DECHETS DANS L'ENTREPRISE

- Veiller à la qualité microbiologique de la lagune de Thau
- Favoriser l'engagement des entreprises pour l'environnement
- Protéger l'économie conchylicole, l'activité de pêche et les eaux de baignade

Vigilance sur vos déchets...

Les produits étiquetés toxiques, corrosifs, inflammables, dangereux pour l'environnement...

doivent être stockés et manipulés avec précaution ! Après utilisation, vous devez éliminer les restes et les emballages par une filière de traitement spécifique.

... et sur l'eau

Qu'arrive-t-il alors lorsque les rejets des activités économiques (industrielles et artisanales) sont raccordés de façon incontrôlée au réseau d'assainissement collectif ?



Déversement d'un trop plein de réseau d'assainissement dans le quartier du Barrou à Sète.

Ces effluents non domestiques sont transportés vers des stations d'épuration ou de lagunage qui n'ont pas été conçues pour les traiter. En situation de surcharge d'effluents de tous ordres (industriels, artisanaux et/ou domestiques), ces stations peuvent connaître des dysfonctionnements qui engendrent d'importantes pollutions sur le milieu naturel.

Il faut rappeler que seules les eaux domestiques vont au réseau d'assainissement. Pour leur part, les eaux d'origine industrielle doivent subir un prétraitement éventuel avant tout rejet dans un réseau d'eaux usées. Le cas échéant, elles doivent être traitées en dehors du système d'assainissement collectif avant son rejet dans le milieu.

Cap sur le dispositif d'accompagnement dédié aux entreprises

Des aides aussi bien techniques que financières

Votre activité artisanale ou industrielle produit des eaux usées à prétraiter avant leur rejet dans la nature. Pour protéger notre lagune et mieux gérer ces effluents, Thau agglomération a signé un accord cadre avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse. Objectifs : terminer les diagnostics auprès des entreprises et signer une convention d'application financière, au second semestre, qui vous permettra d'obtenir des aides financières exceptionnelles en vue de mettre en place le dispositif adéquat. A vous d'en bénéficier dès maintenant car les subventions sont limitées dans le temps.

Quelle est la marche à suivre ?

- Contacter Thau Agglomération
- Faire réaliser le **diagnostic gratuit** de votre entreprise
- **si votre activité ne produit pas de rejets industriels** : délivrance d'une attestation (diagnostic, règlement du service Assainissement et modalités en cas de modification de votre activité)
- **si votre activité produit des rejets autres que domestiques (eaux usées et déchets)** : démarche de mise en conformité
 - concertation avec Thau Agglomération sur les dispositifs nécessaires (eaux et déchets)
 - mise en œuvre du dispositif de prétraitement avant rejet au réseau
 - identification d'une filière d'élimination des déchets toxiques
 - signature d'une convention de déversement au réseau collectif avec Thau Agglomération
 - délivrance de l'arrêté d'autorisation de déversement

Une professionnelle de la SOREVI effectue une visite dans une entreprise, spécialisée dans l'industrie alimentaire, en vue d'établir un diagnostic du dispositif de rejet des eaux et des déchets liés à l'activité.



Zoom sur...

- **la convention de déversement** : c'est un document contractuel qui fixe les modalités d'applications techniques, juridiques et financières suite à une étude personnalisée de votre situation. Cette convention définit les responsabilités de chacun et fixe les caractéristiques des effluents pouvant être déversés.
- **l'autorisation préalable de déversement au réseau d'assainissement** : acte administratif et obligatoire, et arrêté délivré par la collectivité.

Vos aides techniques et financières

Pour obtenir le conventionnement et vous mettre en conformité, Thau Agglomération et l'Agence de l'eau vous apporte :

- **un accompagnement gratuit d'expertise technique**
Le diagnostic a pour objectif d'identifier vos rejets dans les réseaux et leur nature. Il est effectué par la SOREVI (Société régionale pour la vigilance de l'environnement industriel du Languedoc-Roussillon) mandatée par Thau Agglomération.
- **des aides financières exceptionnelles**
Une fois tous les diagnostics terminés, la signature de la convention entre Thau Agglomération et l'Agence de l'eau va déclencher un dispositif d'aides particulièrement attractif.

- 30% pour les travaux au sein de votre entreprise si ce n'est pas une PME-PMI
- 40 % pour la gestion des eaux usées des PME-PMI (études préalables par des cabinets spécialisés)
 - ✓ restructuration des réseaux internes de votre entreprise
 - ✓ traitement ou prétraitement des effluents avant rejet dans le réseau ou au milieu naturel
 - ✓ mise en place des outils permettant le suivi des rejets (débitmètre, préleveur automatique...)
- 50 % pour la gestion des déchets (plafond 50 tonnes/an/site)
Dans le cadre du 9ème programme, l'aide classique versée par l'Agence de l'eau s'élève à 30%. Mais aujourd'hui avec les diagnostics lancés par Thau Agglomération et la signature de la convention d'application financière, ces aides s'élèvent à 50%.
 - ✓ organisation de la collecte et de l'élimination des déchets toxiques

Pour obtenir la liste des collecteurs, prestataires autorisés par l'Agence de l'Eau à déduire les aides, contactez Thau Agglomération.

Un dispositif collectif au nom de la qualité de la lagune

Ce dispositif d'accompagnement répond aux objectifs du Contrat Qualité de la Lagune de Thau, c'est-à-dire améliorer et garantir la qualité des eaux sur notre territoire. Ce contrat est financé par Thau Agglomération, la CCNBT, l'Agence de l'Eau, l'Europe, l'Etat, le Département de l'Hérault et la Région Languedoc Roussillon et coordonné par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau.

C'est la loi !

Il est interdit de rejeter

- **dans les eaux superficielles ou souterraines**
 - un déchet qui constitue un danger ou une cause d'insalubrité pour l'eau
- **dans les réseaux d'assainissement**
 - les eaux usées de votre entreprise sans y être autorisé au préalable par la collectivité
 - un déchet qui perturbe le fonctionnement du réseau d'assainissement ou des stations d'épuration et de lagunage

Repères sur la réglementation

- Selon l'article L1331-10 du code de la santé publique,

"tout déversement d'eaux usées autres que domestiques, dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement si les pouvoirs de police des maires des communes membres lui ont été transférés dans les conditions prévues par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente."



- **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006**

- **En cas de vente, la conformité d'assainissement est obligatoire pour les actes notariaux.**

Ce que vous risquez ...

Selon l'article L.1337-2 du code de la santé publique : est puni de 10 000 € d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation.